

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°22-07-09

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 27
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 30 juin 2022

Objet : Économie - Conventions chambres consulaires : partenariat

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN,
Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*).
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX*),
M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT,
M. Christian CHAMPELEY (*Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY*) -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*),
Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Jean-François CHANAL*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) - Loire

Le partenariat avec la Chambre de Métiers est historique notamment dans le cadre de permanences depuis l'ouverture de la Maison des services (même avant dans les locaux de la maison de l'emploi depuis 2006).

Le partenariat se décline actuellement à plusieurs niveaux :

- Permanences : une fois tous les deux mois en alternance avec la CCI,
- Depuis 2015, mise en place de l'agenda économique : animation d'ateliers thématiques pour les entreprises (en lien avec CCI et CCMP),
- Depuis 2016 : Animation par le conseiller numérique de la CMA d'un atelier mensuel dans le cadre de notre espace de coworking « jeudis boîte à outils » (cibles créateurs d'entreprises et jeunes entreprises). Depuis l'ouverture de l'espace de coworking à Bourg-Argental en 2019, le conseiller numérique a réduit sa présence sur Pélussin à trois ou quatre ateliers par an,
- En 2019 et 2020 : à la demande de la CCPR de développer des actions de rapprochement écoles/entreprises (action du SAE) : mise en place des métiers sur grand écran au « Ciné Pilat » : présentation des métiers et de l'alternance en direction des collégiens (deux collèges de Pélussin).

Depuis 2021 suite à différentes réformes, les chambres consulaires sont confrontées à des problèmes d'équilibre budgétaire ainsi elles recherchent d'autres sources de financements soit en demandant des participations financières aux collectivités soit en tarifant leurs prestations auprès des entreprises.

La proposition de convention de la CMA pour 2022 porte sur deux axes :

- Axe 1 : Maintien d'une présence territoriale de proximité auprès des entreprises et porteurs de projets du Pilat Rhodanien (cf. permanences existantes) : trois jours d'interventions,
 - Chiffres clés de l'artisanat sur la CCPR fournis annuellement,
 - Six permanences bi mensuelles (en alternance avec la CCI).
- Axe 2 : Développement d'un programme d'ateliers/formations adaptés aux besoins des entreprises et porteurs de projets : six jours d'intervention,
 - Quatre ateliers numériques + un atelier « patrimoine/cession d'entreprises » par an : soit trois jours d'intervention (pour les ateliers numériques possibilité de les faire financer dans le cadre de l'AMI inclusion numérique des TPE),
 - Une action de promotion des métiers auprès des collégiens : soit trois jours d'intervention,
 - Une formation micro entreprise (Pack Micro) sur deux journées : préparation et animation prise en charge par la CMA ;

	Participation CCPR	Participation CMA
Action 1 (3 jours)	0 €HT	1260 €HT
Action 2 (6 jours) - 5 ateliers (3j) - 1 évènement « les métiers sur grand écran » (3j)	1890 €HT	630 €HT
TOTAL € HT	1890 €HT	1890 €HT
TOTAL € TTC	2268 €TTC	2268 €TTC

À noter que le nombre de jours est une estimation annuelle.

La facturation sera établie selon les actions et le nombre de jours effectivement réalisés.

La participation maximum pour la CCPR serait de 2 268 € annuellement comprenant 6,5 journées de permanences, cinq ateliers dont quatre sur le numérique, un évènement « les métiers sur grand écran » en lien avec les deux collèges de Pélussin et une formation à la microentreprise.

La commission économie du 10 mai dernier a validé cette proposition.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention avec la CMA pour l'année 2022 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707_22_07_09-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 09/01/2020

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) LYON Métropole - Loire

Le partenariat avec la CCI est historique depuis l'ouverture de la Maison des services (même avant dans les locaux de la maison de l'emploi depuis 2006).

Une Convention cadre de partenariat entre la CCI et la CCPR a été signée en novembre 2014 (durée de trois ans) sur les thématiques suivantes :

- Économie de l'information,
- Commerce tourisme,
- Création transmission,
- Formation apprentissage compétences emploi,
- Le développement de la compétitivité des entreprises.

Cette convention a donné lieu notamment à la mise en place de l'agenda économique en 2015 (animation d'ateliers thématiques pour les entreprises par la CCI et/ou la CMA).

Le partenariat se décline actuellement à plusieurs niveaux :

- Depuis 2006, Permanences : une fois tous les deux mois en alternance de la CMA,
- Depuis 2015, mise en place de l'Agenda économique (en lien avec CCMP et CMA).

Depuis 2021 suite à différentes réformes, les chambres consulaires sont confrontées à des problèmes d'équilibre budgétaire ainsi elles recherchent d'autres sources de financements soit en demandant des participations financières aux collectivités soit en tarifant leurs prestations auprès des entreprises.

Une proposition de convention financière a été envoyée au service économique de la CCPR en avril 2022 et présentée en commission économique du 10 mai 2022.

La convention se décline en deux parties : une convention cadre avec les enjeux communs entre la CCI et la CCPR (durée trois ans) et une déclinaison opérationnelle (votée annuellement avec des fiches actions financières).

Les enjeux communs :

- Les enjeux de l'observation et de la planification,
- L'enjeu de la promotion et de l'attractivité,
- L'enjeu du soutien des porteurs de projet et de la croissance des entreprises,
- Les enjeux de l'animation territoriale.

La déclinaison opérationnelle se décline comme suit :

- Maintien d'une présence territoriale de proximité auprès des entreprises et porteurs de projets du Pilat Rhodanien (cf. permanences existantes) : six permanences bi mensuelles (en alternance avec la CMA),
- Développement d'un programme d'ateliers/formations adaptés aux besoins des entreprises et porteurs de projets dont le CCI business (action existante et déjà inscrite au budget 2022).

ACTIONS	Format	Date	Financement CCI	Financement CCPR
Porteur de projet, chefs d'entreprises venez poser toutes vos questions : en matière de création, développement, transmission...	Permanences	5 à 6 permanences à l'année	100 %	0€ HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20220707-22_07_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 09/01/2020

ACTIONS	Format	Date	Financement CCI	Financement CCPR
CCI Business Meeting Coût environ 2000 €	Evènement	Jeudi 13 octobre	1 100 € HT	800 € HT
Ateliers sur différentes thématiques (développement commercial, numérique, gestion, pilotage, etc.)	3 Ateliers maximum	4 ^{ème} trimestre 2022	Dont 1 atelier pris en charge par CCI (hors frais déplacement) 800 €	Frais dep 200 € pour l'atelier gratuit CCI + 800 € par ateliers supplémentaires
TOTAL HT maxi			1900 €	2600 €
TOTAL TTC maxi			2 280 €	3 120 €

La facturation sera établie selon les actions réalisées.

Pour 2022, la participation maximum pour la CCPR serait de 3 120 € annuellement comprenant 6,5 journées de permanences, un évènement « CCI business » et trois ateliers sur différentes thématiques (commercial, numérique, gestion, etc.).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention avec la CCI pour trois années et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention avec la CMA pour l'année 2022,
- Approuve la convention avec la CCI pour trois années (2022 à 2024),
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020